

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 26/05/2023 par laquelle l'Entreprise LOCABAT - SMO ALBI 193 Route de Millau 81000 ALBI représentée par son Co Gérant Monsieur Patrick MASSOUTIER, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'implanter un échafaudage sur les 4 façades du clocher de l'Eglise de Mauriac, du **Jeudi 1er Juin 2023 au Lundi 31 Juillet 2023 inclus**.

ARRÊTE

- **Article 1** : L'Entreprise LOCABAT - SMO ALBI 193 Route de Millau 81000 ALBI représentée par son Co Gérant Monsieur Patrick MASSOUTIER, est autorisée à occuper le Domaine Public Communal en vue d'implanter un échafaudage sur les 4 façades du clocher de l'Eglise de Mauriac, du **Jeudi 1er Juin 2023 au Lundi 31 Juillet 2023 inclus**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du Jeudi 1 er Juin 2023 au Lundi 31 Juillet 2023 inclus.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Le SDIS
- L' Entreprise LOCABAT- SMO ALBI

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés
Fait à SENOULLAC, Le 30/05/2023
Le Maire, ~~Bernard~~ FERRET

